

Recommandé avec A.R. n° 2C 162 207 3921 7

↓  
envoyé le 24.02.2022



**DDTM**

Service Maritime

CADAM 147 Bd du Mercantour

02286 NICE

Villeneuve Loubet, le 22 Février 2022

Affaire suivie par : M. Jean-Paul ZATTARA  
Référence : LL/DP/MP/OD/JPZ/MD N° 2022-158  
Objet : **Détail du projet de rechargement en sable de la plage de Villeneuve-Loubet**

Madame, Monsieur,

Nous vous sollicitons suite à notre échange avec Madame LAVABRE Lorène.

Le 30 Décembre 2019, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a adressé à la commune de Villeneuve-Loubet, le récépissé de déclaration, RD, valable pour une durée de 10 ans.

Il concerne les opérations de dragage du Loup et de rechargement des plages du Loup, du centre nautique, et de la Fighière.

C'est dans ce cadre que la commune de Villeneuve-Loubet interviendra sur le site de la plage du Loup, seule concernée par le rechargement cette année. La période de travaux devrait se situer entre mars et avril 2022.

Nous ne pouvons pas engager de date précise car nous sommes en plein renouvellement de marché. Actuellement, l'entreprise devant intervenir serait TAMA, sous-traitante de la société ROATTA TP.

#### **ETAPE 1 :**

Néanmoins, en se basant sur les dates de l'année dernière, nous estimons que la préparation de la plage se situera en avril et avec une durée de 15 jours.

Cette action correspond au reprofilage général de la plage à l'aide d'une pelle sur chenilles et d'un chargeur, également sur chenilles. La mise en sécurité du site se fera grâce à un balisage.

Il sera également surveillé par du personnel dédié à cette tâche. Un arrêté municipal d'interdiction au public sera demandé en temps voulu pour cette intervention.

#### **ETAPE 2 :**

Elle équivaut à la livraison de sable par camion, en provenance de la carrière du Beausset (83).

Le sable sera mis en place entre fin avril et mi-mai pour une durée d'une semaine environ.

La mise en sécurité est identique à l'étape 1. Le régalage du sable se fait à l'aide d'une pelle et d'un chargeur, tous deux montés sur chenilles.

Lorsque cela est nécessaire un nettoyage de la plage est effectué, allant avec une évacuation des végétaux, un curage du pied de digue, ainsi qu'un reprofilage des accès.

### **ETAPE 3 :**

Après la période estivale, un retroussage du sable est effectué sur la plage du Loup. Il permet de limiter la perte de matière lors des coups de mer hivernaux. Il est effectué entre fin septembre et octobre.

Ces étapes sont, bien entendu, susceptibles de changer de date en fonction des aléas météorologiques.

Comme chaque année un volume de sable est perdu en mer et dans les airs, il convient de recharger un peu plus du tiers du volume de l'année précédente.

En effet, en 2021 nous avons remis 1150 m<sup>3</sup> de sable sur la plage. En arrondissant à la centaine supérieur le tiers de 1150, nous aimerions mettre 400 m<sup>3</sup> de sable. Nous espérons que cela suffise, si ce n'est pas le cas nous rajouterons jusqu'à un maximum de 800m<sup>3</sup>. Sa caractéristique granulométrique est de 0/2. Ce qui signifie que les plus gros grains de sable font 2 mm.

L'année passée le montant des opérations s'est élevé à 109 150.2 € pour les mêmes tâches que celles citées plus haut. En 2020 la plage n'a pas été rechargée en sable à cause du COVID. Cela explique l'apport plus conséquent de 2021.

Le site se situe entre l'estuaire du fleuve « Le Loup », et la digue qui le sépare de la plage du centre Nautique.

Les limites sont définies par le restaurant Le Grand Large dont l'adresse est le 7 route du Bord de Mer (au niveau de l'estuaire) et, de l'autre côté, La Cabane à glace dont la localisation est proche du restaurant Rosy Beach (2 Allée de la plage 06 270 Villeneuve-Loubet).

#### **Les coordonnées géographiques sont :**

LONG 07°14 '39 '17

LAT 43°64'11''85

#### **Le point de départ du projet est situé à :**

LONG 43°63'06''50

LAT 43°64'20''36

#### **Son point d'arrivé est à :**

LONG 07°14'32''69

LAT 07°14'46''47

Elle est accessible par deux points : l'Allée de la plage, et l'embouchure du Loup (ou la route départementale).

Les dimensions de la plage sont de 238 m de long pour 35 m de large environ, soit une équivalence d'~ 8330 m<sup>2</sup>.

La répartition des volumes se fera le plus uniformément possible, tout en prenant en compte une pente faible jusqu'au bord de l'eau. Le sable plus en amont sera ainsi plus protégé des coups de mer.

L'entreprise TAMA nous a fourni la fiche technique de produit la plus récente, à savoir celle de début janvier 2022. Nous n'avons pas encore en notre possession les résultats d'analyses réalisés en ce début d'année. En effet, TAMA ne les a pas encore reçus. Ils nous les communiqueront dès qu'ils les auront. Nous vous transmettons tout de même les résultats antérieurs à mai 2021.

Les engins mécaniques utilisés, tels que les pelles et chargeurs à chenilles, ou encore les camions, ne seront pas générateurs de déplacements réguliers. Les travaux se feront en respect du code de la santé publique.

Afin de protéger au maximum les citoyens des nuisances, nous nous sommes organisés de la sorte :

- Les travaux seront effectués de jour. Ils s'arrêteront pour prendre une pause aux alentours de midi, afin de ne pas gêner les restaurants environnants le site au niveau du bruit.
- Concernant les riverains, le fait que les travaux soient de jour évite également les pollutions lumineuses, pouvant être produites de nuit.
- Le fait de faire les travaux en amont de la saison estivale permet d'accroître l'attrait touristique justement lors de cette période.

Concernant l'environnement, une étude réalisée par INGEROP Conseil et Ingénierie en 2007, et reprise par le CEREG en 2018, a démontré la présence de Cymodocées dans le fond marin au large de la zone de travaux.

Sa période de reproduction est estimée d'avril à septembre. Afin de limiter au maximum l'impact sur cette plante protégée, nous ferons tout notre possible pour que les travaux devant avoir lieu début avril durent le moins longtemps possible. En effet, comme précisé au début de la lettre nous sommes dépendants du renouvellement du marché. Si nous pouvons commencer les travaux plus tôt, fin mars, nous le ferons.

La Cymodocée est une plante sensible à la modification de son environnement. Aussi, nous prêterons attention à ce que le sable engendre le moins de turbidité possible, en entrant en contact avec l'eau, lors de sa mise en place.

Vous trouverez, joints à ce courrier, les documents suivants classés par année d'édition :

**2011** → Photo de la plage du Loup avec des galets

**2014** → Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - îles de Lérins

**2015** → Rapport d'expertise : Inventaire des Zones Humides des Alpes Maritimes

**2016** → Dossier de ré-ensablement des plages de Villeneuve-Loubet

**2017** → Photos plages du Loup

→ Géoportail, cartographie plage du Loup

→ Courrier envoyé à la DDTM pour l'opération de Dragage

→ Tableau récapitulatif des travaux de dragage

**2018** → Analyses et résultats du sable de la plage du Loup et des Maurettes

→ Arrêté Cas par Cas AE F09318P0142

→ Fiche technique du sable en provenance de la carrière du Beausset

→ Photos de l'installation du sable sur la plage

→ Rapport CEREG

**2019** → Arrêté pluriannuel de 10 ans (AE F09319)

**2020** → Fiche technique du sable LAFARGE en provenance de la carrière du Beausset

- 2021 → Arrêté municipal 2021, plan de balisage  
→ Devis TAMA pour la saison 2021  
→ Dossier de rechargement en sable  
→ Fiche technique LAFARGE en provenance de la carrière du Beausset  
→ Fiche Natura 2000 : Baie et Cap d'Antibes FR9301573  
→ Photo détaillée de la plage (accès)  
→ Plan de balisage  
→ Rapport d'analyses CGS du sable du Beausset  
→ Rapport d'analyse du sable du Beausset selon l'arrêté 12/12/2014  
→ Carte Rivière et gorges du Loup + Natura 2000  
→ Fiche ZNIEFF du Loup  
→ Mail DDTM en date de septembre 2021  
→ Plan de situation du Cadastre (échelle 1/ 150 000)
- 2022 → Demande de cas par cas  
→ Dossier sable  
→ Fiche technique sable en provenance de la carrière du Beausset  
→ Mail de Mme LAVABRE (DDTM) recensant les éléments à inclure dans le courrier (notamment pour répondre au mail de septembre 2021)  
→ Récépissé de la demande cas par cas envoyée à la DREAL  
→ Vues et plan de situation de la plage du Loup

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous pouvez également joindre Mme JULIAN et M. PELISSON en charge du suivi du dossier.  
Ci-dessous leur adresse respective :  
[Gestionnaire-ctm@villeneuve-loubet.fr](mailto:Gestionnaire-ctm@villeneuve-loubet.fr)  
[cyrille.pelisson@villeneuve-loubet.fr](mailto:cyrille.pelisson@villeneuve-loubet.fr)

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Philippe DELEAN**  
*Conseiller Municipal à l'Environnement,  
aux activités nautiques et portuaires*

